



POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Grégory Logean et François Pellouchoud
Objet Tarifs de sauvetage par hélicoptère: il y a urgence!
Date 12.09.2017
Numéro 2.0203

Actualité de l'événement

Dans un jugement rendu le 18 juillet dernier, le Tribunal administratif fédéral (TAF) demande au canton de fixer de nouveaux tarifs de sauvetage hélicoptère. L'ATS et différents médias ont relaté cette information durant l'été.

Imprévisibilité

L'arrêt du TAF, qui impose au canton de revoir les tarifs de sauvetage hélicoptère, n'était pas prévisible. Il s'agit de la première session du Grand Conseil depuis cet arrêt.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La procédure de fixation des prix doit ainsi être relancée. En attendant, c'est le précédent tarif qui s'applique. Ce dernier n'étant pas adapté à la réalité actuelle, il y a urgence d'agir.

Après l'échec des négociations tarifaires entre les parties concernées, le Conseil d'Etat avait fixé souverainement les tarifs de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour les opérations de secours par hélicoptère. Contestant cette décision, la société Air Zermatt SA, en sa qualité d'entreprise de sauvetage concernée, ainsi que plusieurs assureurs-maladie, ont interjeté recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ce dernier a annulé la décision du Gouvernement fixant les tarifs applicables aux opérations de secours par hélicoptère. Selon le TAF, le tarif adopté applicable dès le 1^{er} janvier 2014 «viole les principes de tarification définis dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).»

Dans son arrêt, le TAF précise que les principes de tarification en vigueur n'ont pas été respectés en l'espèce dans la mesure où le tarif défini ne repose pas sur des données effectives et transparentes en lien avec les prestations et les coûts de l'entreprise de sauvetage mais sur des coûts normatifs et des coûts indexés au renchérissement. Victor Fournier, Chef du Service de la santé publique, résume ainsi la situation à l'ATS (21.07.17): «En gros, le TAF nous dit que nous n'avons pas utilisé la bonne méthode.»

La procédure de fixation des prix doit ainsi être relancée et pourrait prendre «plusieurs mois» selon Victor Fournier. En attendant, c'est le précédent tarif qui s'applique: 87.20 francs pour un biturbine et de 77 francs pour monoturbin. Or, les charges d'une compagnie d'hélicoptères augmentent sans cesse. En vingt ans, les coûts des machines du même type a augmenté de 50% et celui du pétrole de 70% selon Philipp Perren d'Air Zermatt. Pour Air-Glacières, le prix de revient d'une intervention de sauvetage est de 150 francs pour un biturbine et de 126 francs pour une monoturbin.

Dès lors, il y a urgence à agir dans ce domaine car les tarifs officiels sont clairement sous-évalués. Il en va du maintien d'un sauvetage de qualité dans notre canton à l'approche de la saison hivernale. La balle est à nouveau dans le camp du Conseil d'Etat qui se doit de remédier rapidement à la situation.

Conclusion

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de réviser, dans les meilleurs délais, à la hausse les tarifs de sauvetage en question. Au besoin, dans la mesure où un second échec devant le TAF est à éviter, le Conseil d'Etat peut s'adjoindre les services d'un expert pour documenter dans les règles l'adaptation des tarifs aux réalités économiques actuelles.